

12<sup>e</sup> Année. — N<sup>os</sup> 8 et 9.

Août-Septembre 1930

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

*BULLETIN MENSUEL*  
de  
**L'UNION DES AVEUGLES  
DE GUERRE**

*Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921*

et

**Journal des Soldats Blessés  
aux Yeux**



**SOMMAIRE**

Le 6<sup>e</sup> Congrès de la C.I.A.M.A.C. Quelques résolutions du Congrès. —  
La Retraite du Combattant. — Pour l'accession des grands invalides à  
la petite propriété.

**Tribune Libre**

Le 9<sup>e</sup> Congrès des Espérantistes Aveugles. — Saison d'hiver à Ste-Maxime.

**Informations**

Des tickets de métro réservés aux mutilés de guerre. — La Croix du  
Combattant. — Modifications au guide-barème des invalidités en ce qui  
concerne l'ophtalmologie. — Les associations de la F.I.D.A.C. —  
« Vers la Lumière ». — Nos délégations.

**Correspondance**

**Chronique de l'U. A. G.**

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Une médaille bien placée. —  
Cotisations. — Groupe de Limoges. — Compte rendu de la Section  
du Finistère du 3 Juillet 1930. — Avis divers.

*Administration :*

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9<sup>e</sup>)

**TÉLÉPH.** Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

812  
606

PRESIDENT D'HONNEUR  
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice ;  
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies ;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;  
M. le général BALFOURIER ;  
M. BRISAC, préfet ;  
M. J. RIDGELY CARTER ;  
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;  
M. DUCO, médecin-inspecteur ;  
M. FRIBOURG, député ;  
Miss Alice GETTY ;  
M. Justin GODART, ancien ministre ;  
Miss Grace HARPER ;  
Miss Winifred HOLT ;  
Mme Léopold KAHN ;  
M. KRUG ;  
M. LUGOL, sénateur ;  
Mme la maréchale MAUNOURY ;  
M. le docteur MORAX ;  
M. MEYER, conseiller d'Etat ;  
M. Henry PATÉ, député ;  
M. Pierre RAMEIL, député ;  
M<sup>e</sup> HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des  
Avocats ;  
M. le général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE,  
M. VALLERY-RADOT ;  
M. Constant VERLOT, député ;  
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

## Le 6<sup>me</sup> Congrès de la C.I.A.M.A.C.

Le sixième Congrès annuel de la Conférence Internationale des Associations de Mutilés et d'Anciens Combattants s'est tenu à Paris les 25, 26 et 27 juillet. Onze nations avaient tenu à y participer et les délégués de leurs associations de Mutilés et d'Anciens combattants prirent part aux travaux des Commissions qui s'y tinrent à la Sorbonne ainsi que toutes les réunions relatives à ce Congrès.

A la séance d'inauguration, M. Champetier de Ribes, ministre des Pensions, dans son discours plein de sensibilité, précisa la situation et le rôle des anciens combattants au point de vue international et spécialement vis-à-vis de l'Œuvre de Paix : « Les Anciens Combattants sont mieux que quiconque en mesure de sentir, et par conséquent, de faire comprendre combien la guerre est criminelle, combien elle a pu susciter de mauvais appétits, provoquer de déceptions. Vous êtes, nous a-t-il dit, les meilleurs artisans de la Paix. »

Nous nous plaignons à rapporter cette parole, afin que chacun puisse dans sa sphère travailler à l'établissement d'un esprit de concorde possible entre tous les hommes.

Les travaux du Congrès étaient divisés en deux parties : la première fut la commission de la Paix, et la seconde, celle des Intérêts matériels. L'« Union des Aveugles de guerre » fut représentée par ses délégués dans chacune de ces Commissions. Dans la première, il nous a semblé que ces hommes, ennemis la veille, étaient animés d'un sincère désir de voir disparaître à jamais les conflits qui la veille les séparaient.

L'« Union des Aveugles de guerre » présenta à cette Commission une motion votée par son Conseil d'administration qui, s'inspirant des vœux de son Assemblée générale, demandait que dans l'intérêt même de la Paix, les deux grandes organisations, la F.I.D.A.C. et la C.I.A.M.A.C. aient une action concertée et que des points de contact naissent entre elles, afin que leur œuvre soit plus féconde.

Dans la Commission des Intérêts matériels, la situation des mutilés fut examinée en général, mais ce qui nous intéressa plus particulièrement, ce fut le rapport présenté par la Section des Aveugles de guerre, dont nous vous donnons plus loin le texte de la résolution adoptée après l'examen de ce rapport très complet. Vous n'ignorez pas, en effet, qu'au sein de la C.I.A.M.A.C. existe une section des Aveugles de guerre, ce qui prouve combien notre situation est spéciale et mérite d'être examinée d'une façon toute particulière. Ce document avait du reste été discuté la veille du Congrès, dans une réunion préparatoire.

Le 24 juillet, nos camarades aveugles de guerre étrangers nous avaient rendu visite en notre maison de la rue Ballu. Notre Président Scapini, s'exprimant fort bien en allemand, leur souhaita la bienvenue, puis passa la présidence à notre camarade Wagner, Président des Aveugles de guerre de Pologne. De ces échanges de vue, des entretiens que nous eûmes avec nos camarades aveugles des autres pays, nous conservons un très agréable souvenir. Nous souhaitons ardemment que ces bonnes relations ne feront que s'accroître grâce à ces Fédérations Internationales, et nous aideront à faire triompher dans tous les domaines l'idéal qui nous est cher.

H. AMBLARD.

## Quelques résolutions du Congrès

### RESOLUTION SUR LA PAIX

La sixième Assemblée de la C.I.A.M.A.C., réunie à Paris les 25, 26 et 27 juillet 1930,

1° Enregistre avec satisfaction les progrès réalisés au cours des dernières années :

— la liquidation des difficultés les plus immédiates léguées par la guerre,

— l'adhésion des Nations de plus en plus nombreuses à la compétence obligatoire de la Cour Permanente de Justice Internationale,

— la conscience croissante que prennent les peuples d'Europe de la nécessité d'un lien fédéral.

2° Mais, constatant avec regret que ces progrès sont contrariés par des obstacles et notamment :

— une certaine recrudescence des sentiments belliqueux conjugués avec les attaques contre les démocraties,

— des grandes résistances à l'acceptation de l'arbitrage obligatoire nécessaire pour l'exécution du Pacte mettant la guerre « hors la loi »,

— la reprise de la course aux armements, en dépit de la crise économique mondiale.

3° Proclame que les peuples responsables de leurs destinées et les gouvernements ont le devoir :

a) de mettre un terme à toutes les excitations qui compromettent le désarmement moral ;

b) d'arrêter immédiatement la course aux armements pour préparer un désarmement général effectif en liaison avec des accords d'arbitrage et de sécurité ;

c) de doter la S.D.N. d'un pouvoir réel d'exécution appelé à se substituer graduellement, dans l'intérêt général, aux armements rivaux des différents Etats ;

d) d'établir entre les Etats de l'Europe une collaboration méthodique permettant d'étudier et de résoudre les difficultés politiques et économiques qui leur sont communes et d'accélérer le rapprochement intellectuel et moral des peuples européens.

### MOTION SUR L'ACTION DE LA C.I.A.M.A.C. EN FAVEUR DE LA PAIX

La sixième Assemblée générale de la C.I.A.M.A.C.,

Convaincue de la nécessité d'organiser une action positive et méthodique des anciens combattants, pour le désarmement moral, et fidèle aux idées contenues dans l'appel à la jeunesse lancé par l'Assemblée de Varsovie,

Recommande à chacun des groupements adhérents, de rechercher l'affiliation à la C.I.A.M.A.C. des associations d'anciens combattants et victimes de la guerre de tous les pays qui ont participé à celle-ci ;

Les invite à étudier et utiliser les moyens techniques les plus efficaces et les mieux adaptés à chaque pays pour assurer la coopération des associations membres de la C.I.A.M.A.C. à l'éducation pacifique de la jeunesse ;

Charge le Comité International, de recueillir les documents qui lui seront fournis, sur ce sujet, par les groupements des diverses nations afin de coordonner leur action avec celle des organismes divers s'intéressant au rapprochement des jeunes.

Il demande enfin au Comité International, dans le cas où des risques de guerre seraient à redouter, de travailler pour l'apaisement des esprits, réagir contre les excitations belliqueuses, et à organiser toutes les manifestations par lesquelles les anciens combattants affirmeront leur volonté d'éviter le retour de la guerre.

### RESOLUTION CONCERNANT L'EVALUATION DU DOMMAGE INDEMNISABLE

La Conférence,

Considérant que toutes les victimes de la guerre, sans exception, ont subi, au service de la collectivité nationale, un dommage physique et psychique parfois considérable, indépendamment du préjudice économique atteignant l'énorme majorité,

Que, si l'évaluation du préjudice économique est plus aisée à faire avec précision, il serait cependant choquant qu'une autre forme quelconque de dommage n'ouvrît droit à aucune compensation ;

Que, pour imparfaite qu'elle soit, l'attribution d'indemnités basées sur le coût de la vie et un pourcentage présumé d'incapacité moyenne (invalidité) ou de dépendance à l'égard du décédé, paraît être le seul moyen de tenir compte du dommage autre que le préjudice économique ;

Déclare que les systèmes d'indemnisation des victimes de la guerre devraient tenir compte à la fois du préjudice économique effectif ou présumé et de l'élément physique ou psychique du dommage subi,

Et demande,

Que, dans tous les cas où il est impossible d'indemniser simultanément le préjudice économique et le dommage physique ou psychique, les victimes de la guerre soient admises à choisir entre l'une ou l'autre modalité d'évaluation du dommage indemnisable,

Que, dans ces conditions, les pensionnés soient appelés à opter lorsque cela pourrait leur être plus favorable, pour la fixation du pourcentage d'incapacité en tenant compte, soit du métier, soit de la profession qu'ils exerçaient antérieurement ou qu'ils auraient vraisemblablement exercée,

Qu'enfin, quel que soit leur mode de fixation, les indemnités s'adaptent toujours automatiquement aux fluctuations du coût de la vie par application d'une échelle mobile.

### RESOLUTION CONCERNANT LES AVEUGLES DE GUERRE

La Conférence,

Considérant que le droit à réparation des invalides de guerre comporte l'obligation pour la collectivité de réparer le préjudice économique et de compenser, autant que faire se peut, le dommage physique, qu'en ce qui concerne spécialement les aveugles une réparation intégrale du préjudice économique et une compensation aussi étendue que possible du dommage physique s'imposent de la façon la plus impérieuse, que ces deux conditions ne peuvent être remplies que par l'attribution d'indemnités suffisantes, par une organisation rationnelle des possibilités d'emploi et par l'admission au bénéfice de mesures spéciales propres à atténuer les conséquences de la cécité ;

Reconnaît la nécessité de réserver aux aveugles un traitement particulier, tenant compte des multiples aspects du dommage qu'ils ont subi, et proclame que ce dommage doit être réparé conformément aux principes suivants :

#### A) *Indemnisation en espèces*

L'indemnisation en espèces doit comporter l'attribution :

1° D'une rente correspondant au maximum dû au cas d'incapacité complète ;

2° D'une indemnité pour soins constants qui permette de garantir à la tierce personne assurant son assistance, un niveau de vie identique à celui de l'aveugle ;

3° D'une indemnité additionnelle, compensatrice du dommage physique et permettant de pallier les conséquences de la cécité.

Les indemnités en espèces compensatrices du dommage économique, physique ou psychique, doivent être allouées dès lors que la cécité est reconnue imputable au service, soit par origine soit simplement par aggravation et doivent être complètement indépendantes du revenu que l'aveugle peut tirer soit de son travail, soit de toute autre source.

#### B) *Droits des survivants*

En raison des conséquences particulièrement graves que comporte la cécité, le droit à une pension de taux normal doit être ouvert aux survivants des aveugles, indépendamment de toute relation de cause à effet entre le décès et les infirmités reconnues imputables au service.

### C) Travail des aveugles

Le travail constituant pour les aveugles une nécessité physiologique et — trop souvent — une nécessité économique du fait que les indemnités attribuées aux aveugles ne permettent pas d'assurer, dans des conditions décentes, leur propre entretien et celui de leur famille, la Conférence déclare qu'il est du devoir de l'Etat et des collectivités publiques, de garantir à l'activité professionnelle des aveugles des débouchés suffisants :

1° En réservant aux intéressés la priorité lors de l'attribution des licences pour la vente des produits fabriqués en régie ou par les monopoles (tabacs, etc...);

2° En organisant rationnellement la protection des aveugles sur le marché du travail par la recherche tant de nouvelles possibilités d'emploi que de débouchés pour les produits fabriqués.

### D) Mesures complémentaires

Les conséquences physiques et psychiques de la cécité créant à l'aveugle des besoins particuliers, il paraît indispensable d'étendre largement les mesures complémentaires destinées à y remédier partiellement :

1° Par le développement de toutes les possibilités de distraction offertes aux aveugles ;

2° Par la création de maisons de repos et la généralisation des facultés offertes aux aveugles d'accéder à la propriété au moyen de subventions ou de prêts à longue échéance sans intérêts ;

3° En mettant à la disposition des aveugles un chien-guide convenablement dressé et équipé ;

4° En accordant aux aveugles des réductions de tarifs et la gratuité pour la personne les accompagnant dans tous les moyens de transport publics ;

5° En garantissant aux aveugles et aux membres de leur famille vivant sous le même toit, la gratuité des soins médicaux pour toutes les affections dont ils peuvent être atteints.

## La Retraite du Combattant

### *Instructions pour le paiement de la retraite*

L'article 200 de la loi de finances du 16 avril 1930 prévoyait qu'un décret pris en la forme des règlements d'administration publique, réglerait les conditions d'application des articles 197 à 199 de ladite loi, fixant le taux et les modes d'attribution de la retraite du Combattant.

Le *Journal Officiel* du 12 août 1930 publie ce décret et deux arrêtés qui y sont relatifs, ainsi que des instructions pour l'application dudit décret.

Tout titulaire de la carte du Combattant ayant servi dans les armées françaises et ayant au moins cinquante ans révolus doit, pour obtenir l'allocation instituée par les articles 197 à 199 de la loi de finances du 16 avril 1930, adresser au Comité départemental ou à l'Office qui lui a délivré ladite carte une demande conforme au modèle que nous reproduisons ci-après et qui indiquera notamment le numéro de la carte qu'il détient. A cette demande il joint un extrait sur papier libre de son acte de naissance.

Lorsqu'un ayant-droit à l'allocation est interdit ou aliéné non interdit, la demande d'allocation est établie par son représentant légal.

En cas d'interdiction, la demande est accompagnée d'un extrait sur papier libre du jugement portant interdiction et de la délibération du conseil de famille, nommant le tuteur. Cette dernière pièce également sur papier libre est suffisante quand elle fait mention du jugement.

Si l'aliéné n'est pas interdit, il y a lieu de produire, suivant qu'il est placé dans un asile privé ou dans un asile public, un extrait sur papier libre du jugement nommant l'administrateur provisoire de ses biens ou de la délibération de la commission administrative désignant celui des membres de cette commission qui est chargé des fonctions d'administrateur provisoire.

Le fonctionnaire chargé du Service des pensions établit un livret à coupons d'allocation au combattant. Ce livret, dont le modèle est déterminé par les ministres des Pensions et des Finances porte un numéro dans la série ininterrompue des livrets délivrés par le fonctionnaire de l'intendance chargé du service des pensions. Il est adressé

par ce dernier au maire de la commune où l'intéressé a son domicile qui le remet à celui-ci contre accusé de réception; l'accusé de réception est renvoyé par le maire au fonctionnaire d'intendance expéditeur. A l'étranger, la remise est faite par le Consul de France de la circonscription.

A l'expiration de leur validité, les livrets sont renouvelés à la demande de l'intéressé et par les soins du fonctionnaire de l'intendance chargé du service des pensions.

L'allocation est payable à terme échu trimestriellement pour les allocataires âgés de plus de cinquante-cinq ans et semestriellement pour les autres. Le point de départ des échéances est déterminé par la date de naissance des intéressés. Pour ceux d'entre eux ayant atteint l'âge de cinquante ans avant le 19 avril 1930, date à laquelle la loi du 16 avril 1930 est devenue exécutoire, le montant du premier coupon correspond à la période écoulée depuis cette date jusqu'à la première échéance réglementaire suivante déterminée ainsi qu'il est dit ci-dessus.

L'allocation du combattant est payée sans production de certificat de vie, à la caisse du comptable désigné par l'allocataire, sur la présentation par celui-ci ou par son représentant légal du livret d'allocation du combattant et de la carte du combattant, sous réserve que cette dernière ait été délivrée depuis moins de cinq ans et contre remise du coupon échu que l'intéressé quitte en présence de l'agent chargé du paiement. Le représentant légal devra produire outre les pièces justificatives de son identité et de sa qualité une déclaration dans laquelle il attestera l'existence de l'allocataire.

L'allocataire ou son représentant légal qui ne peut ou ne sait signer ou qui ne peut se déplacer a la faculté de faire encaisser les coupons de l'allocation par un tiers. Celui-ci, porteur du livret d'allocation, remet au comptable chargé du paiement, indépendamment du coupon revêtu de sa signature, un certificat exempt de timbre, délivré sans frais par le maire de la commune où réside le mandant et constatant que ce dernier est vivant, qu'il ne peut signer ou se déplacer et qu'il donne procuration à l'effet d'encaisser les arrérages.

Lorsque l'impossibilité de signer ou de se déplacer est permanente, le certificat délivré par le maire est valable pour une année, à la condition d'être visé et timbré par la mairie avant chaque versement d'arrérages.

Le certificat du maire peut, si l'allocataire ou son représentant

légal le préfère, être remplacé par un certificat également exempt de timbre, délivré par un notaire et contenant les mêmes énonciations.

L'allocataire ou son représentant légal, capable de signer et de se déplacer, peut également faire encaisser les arrérages de l'allocation par un tiers; dans ce cas, le paiement est effectué entre les mains du porteur du coupon, sur présentation du certificat de vie délivré par un notaire.

L'allocation du combattant est incessible et insaisissable. Elle cesse d'être payée lorsqu'en application de l'article 11 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1930, la carte du combattant est retirée. A cet effet, l'Office National du Combattant, en même temps qu'il prescrit le retrait de la carte, en informe le Ministère des Pensions qui, par l'intermédiaire du fonctionnaire de l'intendance qualifié, fait aviser le comptable supérieur assignataire de l'allocation en vue de la suspension du paiement de celle-ci. Les sommes perçues par les allocataires sont maintenues aux intéressés, sauf en cas de mauvaise foi. La décision sera prise après avis de l'Office National du Combattant.

Lors du décès d'un bénéficiaire de l'allocation du combattant, le comptable assignataire de l'allocation arrête le dernier coupon à la date du décès et en verse le montant aux héritiers sur justification de leur qualité.

Lorsqu'un bénéficiaire de l'allocation du combattant vient à décéder après avoir demandé le paiement de ladite allocation, mais avant de l'avoir obtenu, les sommes qui lui étaient dues à son décès sont versées à ses héritiers sur justification de leur qualité.

A titre transitoire, les héritiers des bénéficiaires de l'allocation du combattant décédés après le 19 avril 1930 et dans le délai de six mois à compter de la publication du présent décret pourront — même si leur auteur n'a pas formé de demande — obtenir le paiement des sommes qui étaient dues à celui-ci à son décès.

Sont chargés du paiement de l'allocation du combattant dans les conditions fixées par le décret du 7 août 1930 : les comptables directs du Trésor, les receveurs des postes et les facteurs receveurs.

Tout allocataire désirant obtenir le changement d'assignation du lieu de paiement de son allocation doit se présenter pour en faire la demande, muni de son livret, soit au comptable chargé du paiement de son allocation, soit au comptable sur la caisse duquel l'allocation doit être transférée.

Afin d'éviter, dès le début, l'afflux des demandes et de permettre leur examen dans les meilleures conditions de méthode et de rapidité, les bénéficiaires de l'allocation sont invités à s'adresser aux Comités départementaux du combattant, autant que possible dans l'ordre ci-après :

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1930 s'ils sont nés en 1870 ou antérieurement ;

A partir du 1<sup>er</sup> novembre s'ils sont nés entre 1871 et 1875 inclus ;

A partir du 1<sup>er</sup> décembre s'ils sont nés de 1876 à 1880 inclus ;

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1931 s'ils sont nés postérieurement aux dates ci-dessus, sous réserve qu'ils remplissent la condition d'âge.

Le décret du 7 août 1930 ne s'appliquant pas aux citoyens français qui n'ont pas servi dans l'armée française, les demandes présentées par les catégories ci-après ne sont pas recevables jusqu'à publication du règlement d'administration publique prévu par l'article 201 de la loi de finances du 16 avril 1930 :

1° Etrangers naturalisés français, ayant servi dans les armées alliées et titulaires de la carte du combattant dans les conditions prévues au paragraphe 4 de la deuxième feuille de renseignements portant application du décret du 28 juin 1927. (B. O. P. P., p. 1847.)

2° Alsaciens et Lorrains ayant combattu dans les rangs de l'armée allemande.

Par contre, les demandes des Alsaciens et des Lorrains qui se sont engagés au cours de la guerre dans des formations de l'armée française devront être instruites conformément à l'instruction pour l'application du décret du 7 août.

#### *Modèle de demande.*

Je soussigné, (nom)....., (prénoms).....,  
né à ....., département d .....,  
le (jour, mois, année) ....., demeurant actuellement à .....,  
département d ....., demande le bénéfice de l'allocation  
du combattant, en application des articles 197 à 200 de la loi du  
16 avril 1930.

Je désire percevoir les arrérages de mon allocation à.....  
de ....., département de .....

Ci-joint un extrait sur papier libre de mon acte de naissance.

La carte du combattant n° ..... m'a été délivrée le.....  
par le Comité départemental d.....

Je demeurais alors à.....

A ....., le ..... 19..

*Le demandeur,*  
(Signature.)

Le président du Comité départemental d.....  
certifie que la carte du combattant n° ..... a été délivrée à la date  
indiquée au postulant susdésigné.....

A....., le..... 19..

*Le président du Comité départemental,*  
Signature (timbre ou cachet).

#### **Pour l'accession des grands invalides à la petite propriété**

Les instructions de l'Office National des Mutilés et Réformés, fixant les conditions de fonctionnement du fonds de garantie prévu par la loi du 8 juin 1930 en faveur des invalides qui n'auraient pas été admis, par la Caisse des Dépôts et Consignations, au bénéfice de l'assurance exigée pour l'attribution des prêts déterminés par la législation sur les habitations à bon marché et, notamment, par la loi du 13 juillet 1928, dite Loi Loucheur, ont été communiquées aux Comités Départementaux de Mutilés et Réformés, en date du 6 août 1930.

Nous rappelons que les bénéficiaires de la loi du 8 juin 1930 doivent remplir les conditions suivantes :

1° Etre pensionnés de guerre ;

2° N'avoir pas été admis à l'assurance en raison de l'infirmité ayant ouvert le droit à pension.

Le fonds de garantie, dont le montant est limité, ne joue que pour les demandeurs remplissant les conditions ci-dessus qui n'ont pas déjà réalisé leurs projets, soit en vertu des articles 22, 45 ou 48 précités, soit à l'aide des prêts hypothécaires de l'Office National.

Par contre, rien ne s'oppose, en principe, à ce que les invalides, qui n'ont pas encore bénéficié de la législation sur les habitations à bon marché pour refus de l'assurance antérieure à la loi du 8 juin, se mettent en instance. Il y a lieu, toutefois, de leur faire observer que

dans tous les cas le délai d'amortissement des avances est calculé de manière que l'emprunteur n'ait plus aucun paiement à faire après l'âge de soixante-cinq ans.

*Formalités à remplir par le postulant.* — Conformément à l'accord intervenu le 28 juillet 1930, avec le Ministère de la Santé publique, il y a lieu de suivre, pour l'application de la loi, les règles suivantes :

Les invalides refusés à la visite médicale, quelle que soit la date de refus, adresseront au Comité départemental, *par l'intermédiaire de l'organisme d'habitation à bon marché auprès duquel ils sont en instance*, une demande de garantie du modèle ci-après.

Cette demande sera signée de l'intéressé et contresignée par l'organisme d'habitations à bon marché qui vérifiera et complétera les indications. Elle sera accompagnée des pièces ci-après :

- 1° a) Acte de naissance, sur papier libre, du postulant,
- b) Certificat administratif,
- c) Certificat de salubrité,
- d) Extrait du projet de contrat à intervenir avec l'organisme prêteur et du tableau d'amortissement.

(Ces pièces sont les mêmes que celles qui doivent être produites à la Caisse Nationale d'Assurances en cas de décès à l'appui des propositions normales d'assurance temporaire.)

2° a) Copie certifiée conforme de la notification de concession de pension (première page) et du diagnostic de l'invalidité mentionné sur ladite notification,

b) Lettre de la Caisse Nationale d'Assurance en cas de décès notifiant le rejet de l'assurance.

*Rôle du Comité départemental.* — Au vu de ces pièces, le Comité départemental procédera à l'instruction du dossier.

Il s'attachera, tout d'abord, à vérifier si la demande est recevable, et, notamment, si le refus de l'assurance est dû à l'infirmité de guerre.

S'il apparaît, au cours d'un premier examen, que le refus provient d'une erreur d'appréciation sur la gravité de l'infirmité, il est rappelé qu'une contre-visite peut toujours être demandée à la Caisse Nationale d'Assurance en cas de décès. Les intéressés seront donc, en ce cas, invités à user de cette faculté afin de permettre éventuellement à la Caisse de revenir sur sa décision.

Le dossier comprenant les pièces énumérées ci-dessus, le rapport détaillé et, le cas échéant, les certificats médicaux utiles, sera transmis

avec la délibération et l'avis *motivé* du Comité départemental à l'Office national.

*Rôle de l'Office national et de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

L'Office après examen du dossier et avis du Conseil de Perfectionnement, décide s'il y a lieu de proposer le candidat au fonds de garantie. Dans l'affirmative, il saisit la Caisse des Dépôts et Consignations. Celle-ci établit le calcul de la prime normale qui serait exigible si l'intéressé avait été admis à l'assurance ordinaire; elle évalue en outre, d'après les éléments du dossier médical, la surprime à imputer au fonds de garantie et en indique le montant à l'Office National.

Celui-ci prend alors une décision définitive. Si la décision est favorable, il avise le Comité départemental et invite la Caisse des Dépôts et Consignations à procéder à l'établissement du contrat de garantie, qui est ensuite envoyé par les soins de ladite Caisse à l'organisme prêteur pour signature. L'intéressé sera ainsi informé par ledit organisme de l'acceptation de sa demande de garantie.

Dans le cas de rejet, la décision de l'Office sera notifiée au Comité départemental avec mission d'en aviser l'intéressé. Celui-ci pourra alors se mettre en instance pour l'obtention d'un prêt hypothécaire de l'Office National.

### DEMANDE DE GARANTIE

relative à la petite propriété et aux Habitations à Bon Marché  
(Loi du 8 Juin 1930)

(A remplir et à signer par le demandeur et l'organisme prêteur et à adresser au Comité départemental des Mutilés d.....)

Nom ..... Prénoms.....  
 Etat civil..... Nationalité..... Profession.....  
 .... Résidence..... Date de naissance.....  
 Lieu de naissance..... Département.....  
 Désirant se rendre acquéreur en.... ans avec le concours de (désignation de l'organisme prêteur).....  
 d'un immeuble acquis dans la commune de.....  
 » construit » .....

le susnommé, dont le risque n'a pas été accepté par la Caisse Nationale d'Assurance en cas de décès le..... demande à souscrire au Fonds spécial institué par la loi du 8 juin 1930, un contrat ayant pour objet de garantir en cas de décès le paiement, au profit de

l'organisme sus-désigné, des sommes qui seraient portées sur ledit contrat. Celui-ci sera souscrit moyennant le paiement entre les mains de (Désignation du comptable chez lequel sont signées les polices).....  
..... d'une prime unique (1).....  
calculée d'après le tarif en vigueur à la date où la présente demande aura été reçue au Secrétariat de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Le demandeur déclare constituer la Société susdésignée comme mandataire spécial en vue de la conclusion du contrat et notamment de sa signature.

Fait à..... le..... 193

*Vu et accepté* *Le Demandeur,*  
*Pour l'organisme bénéficiaire,*

*Pièces à produire :*

- a) Acte de naissance du demandeur (extrait sur papier libre).
- b) Extrait certifié du projet de contrat de prêt hypothécaire ou de bail avec promesse de vente ou d'attribution (voir modèle ci-joint) intervenant entre l'organisme intéressé et le demandeur. Cette pièce doit indiquer le montant de la somme sur laquelle porte l'opération, la durée et les conditions de libération; et, s'il s'agit d'un prêt hypothécaire, le taux auquel il est consenti. Elle doit faire connaître en outre, si la prime doit être incorporée.
- c) Certificat administratif prévu à l'article 45 (3°) de la loi du 5 décembre 1922.
- d) S'il s'agit de l'acquisition ou de la construction d'une maison individuelle, certificat de salubrité prévu à l'article 3 de la loi du 5 décembre 1922 ou certificat provisoire de salubrité délivré dans les conditions de l'article 45 de ladite loi.

(1) Simple ou incorporée.

# TRIBUNE LIBRE

## Le 9<sup>e</sup> Congrès des Espérantistes Aveugles

Depuis le premier Congrès Universel de l'Espéranto à Boulogne-sur-Mer, en 1905, qui fut une éclatante démonstration de la parfaite convenance pour tous les besoins de coopération internationale, du merveilleux moyen d'intercompréhension, créé il y a quarante-trois ans, par le médecin polonais Zamenhof, les Espérantistes ont organisé vingt et un Congrès universels dans les principales villes d'Europe et d'Amérique. La guerre fit avorter le Congrès de 1914 qui devait consacrer à Paris le triomphe d'un mouvement au sein duquel peuvent s'harmoniser toutes les conceptions philosophiques, religieuses, politiques, économiques et sociales les plus diverses. Après la guerre, la série de ces congrès a repris sans interruption.

Le XXII<sup>e</sup> Congrès se tenait, cette année du 2 au 9 août, dans la Cité Universitaire d'Oxford (Angleterre). Sous son égide avait été organisé le IX<sup>e</sup> sous-Congrès des Espérantistes aveugles. Le premier de ces sous-Congrès eut lieu à Prague en 1921. Un seul Français y avait assisté. Aucun de nos compatriotes n'avait pris part aux sept Congrès suivants, où les autres nations d'Europe surtout l'Allemagne et l'Angleterre, ont été largement représentées, grâce aux subventions de leurs organisations typhlophiles et espérantistes. A Oxford, la réapparition de notre pays, le pays de Valentin Haüy, de Louis Braille et du professeur Th. Cart (le « Petit Père » des Espérantistes aveugles) fut chaleureusement salué par nos camarades de huit nations : Angleterre, Ecosse, Irlande, Allemagne, Hollande, Tchécoslovaquie, France et Pologne.

En tout, quarante-quatre aveugles, parmi lesquels un Polonais étudiant à Paris, et seulement deux Français, Jean Bronne, Docteur en droit, et moi. Les autres délégations, surtout les Britanniques et l'Allemande, étaient beaucoup plus nombreuses.

Au Congrès général participaient plus de 1.200 Espérantistes de trente-huit nations. De nombreux gouvernements (non le Français) adres-

sèrent officiellement leur salut et leurs encouragements à ce beau mouvement de compréhension internationale et de coopération pacifique dans tous les domaines de l'activité humaine. Concerts, bals, représentations théâtrales, excursions, offices religieux, etc..., occupaient une large place dans le programme de ce congrès. Il va sans dire que tous les vœux élaborés au cours des séances de travail visent à l'enseignement obligatoire de l'Espéranto dans toutes les écoles des pays civilisés et à l'utilisation féconde de cette langue, claire, et facile dans les domaines les plus variés.

Aveugles, nous avons été particulièrement heureux de comparer les efforts et les réalisations de nos pays respectifs en typhologie et en typhophilie. L'éminent masseur anglais, notre camarade Cohen, nous conta sa tournée à travers l'Europe dans le but, avec l'appui de nombreux médecins espérantistes, d'inciter les éducateurs d'aveugles à ne pas négliger pour eux cette carrière qui, pendant des siècles, fut au Japon, réservée aux seuls aveugles. L'École de massage de Madrid (voir le *Louis-Braille* d'août) est une conséquence de cette campagne. Les Allemands nous vantèrent plus particulièrement les chiens-guides, qu'il n'est pas recommandable de choisir parmi les races pures, coûteuses et fragiles. En Allemagne, ces auxiliaires à quatre pattes sont partout bien accueillis dans les véhicules de transports en commun, dans les établissements publics, dans les maisons privées, etc...

En plusieurs pays, notamment en Tchécoslovaquie, en Allemagne, en France, des expériences concluantes démontrent la possibilité d'utiliser avec un rendement normal de nombreux aveugles dans diverses industries. Malheureusement, la crise économique actuelle handicape partout le travailleur aveugle. D'où urgente nécessité d'obtenir pour les aveugles, sous forme de pension ou d'allocation, une juste compensation sociale, aussi bien pour le « moins à gagner » que pour le « plus à dépenser ».

Ayant expérimenté l'incomparable force de progrès que l'Espéranto offre aux aveugles, nous nous sommes tous engagés à faire, chacun dans son pays, tous nos efforts afin que cette langue facile soit obligatoirement enseignée à tous les aveugles; ce qui permettrait de fédérer rationnellement tous les efforts dispersés et de réaliser, avec l'appui de tous les gouvernements civilisés, l'Institut de Coopération Internationale pour les Aveugles », où l'espéranto jouerait le rôle si fécond du latin dans les Universités du moyen âge.

En revenant d'Oxford, nous nous sommes arrêtés trois jours à

Londres, où nous avons visité le fameux Jardin Zoologique, un atelier de tissage pour femmes aveugles. Le National Institute For The Blind, la très riche Bibliothèque Braille de Moon, etc...

Partout nous avons été l'objet de la plus intelligente bienveillance. Merci, à tous ceux qui nous ont facilité cet agréable et profitable séjour, et, plus spécialement aux organisations espérantistes d'Angleterre, au Directeur du National Institute et à Mme et à M. W.-P. Merrick, trésorier de l'Association Universelle des Espérantistes aveugles dont l'inlassable dévouement aplanissait devant nos pas tous les obstacles.

Et souhaitons ardemment que la France, berceau de la typhophilie et de l'espéranto pour les aveugles, se montre, pour l'organisation du Congrès de 1932, à la hauteur de sa tâche.

Albert MASSELIER,  
*Secrétaire de l'Association Française  
des Espérantistes Aveugles.*

P.-S. — La participation à ce Congrès de deux aveugles de guerre, un Allemand et un Français, a été particulièrement remarquée comme un présage d'une plus intime coopération internationale entre aveugles de guerre et avec leurs camarades civils de tous les pays du monde.

A. M.

---

### Saison d'hiver à Sainte-Maxime

Nous rappelons aux membres titulaires de l'« U.A.G. » que, conformément à la décision de notre dernière Assemblée générale, qu'ils pourront séjourner pendant l'hiver à Sainte-Maxime (Var) où nous avons effectué la location de deux appartements.

Les camarades désireux de se rendre à Sainte-Maxime, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre, devront adresser leurs demandes à nos Bureaux, 25, rue Ballu, avant le 10 octobre.

---

## NOTES ET INFORMATIONS

### Des tickets de métro réservés aux mutilés de guerre

La Compagnie des Chemins de fer du Métropolitain a, comme on le sait, ramené au tarif qui était en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 1930, le prix des billets pour les mutilés de guerre, porteurs de la carte de priorité délivrée par le département de la Seine.

Ces billets permettent aux intéressés de voyager en seconde et en première classe; le prix uniforme du ticket est de 0,60 pour un voyage simple et de 0,70 pour un voyage d'aller et retour, mais ils ne sont pas en vente aux guichets du Métropolitain qui ne les met à la disposition des ayants-droit que dans ses services du quai de la Rapée, à Paris.

Nous informons nos adhérents, porteurs de la carte de priorité qu'ils trouveront au siège social de l'« U.A.G. », 25, rue Ballu, des carnets de 10 tickets, au prix de 6 francs le carnet (voyage simple) et de 7 francs le carnet (voyage aller et retour).

Nous tenons ces tickets à leur disposition.

### La Croix du Combattant

Le *Journal Officiel* du 28 août 1930, publie le texte du Décret ci-après, relatif à la Croix du Combattant, dont nous avons annoncé la création dans un de nos précédents numéros :

« *Article premier.* — La Croix du combattant sera en bronze du module d'environ 36 millimètres.

Elle portera l'inscription « République française » et les mots « Croix du combattant » ou tel motif essentiellement caractéristique de la nature de cette Croix.

Elle sera suspendue à un ruban par un anneau sans bélière.

Le ruban, d'une largeur de 36 millimètres, sera bleu horizon et

coupé, dans le sens de sa longueur, de sept raies de couleur rouge-garance, d'une largeur uniforme de 1 millimètre et demi.

*Art. 2.* — Le modèle de la Croix du combattant sera fixé à la suite d'un concours ouvert aux artistes titulaires de la carte du combattant.

Le règlement de ce concours fera l'objet d'une instruction spéciale du ministre des Pensions.

*Art. 3.* — Seront seuls autorisés à porter la Croix du combattant les titulaires de la carte du combattant

Les intéressés devront pouvoir justifier leur droit au port de la Croix par la production de ladite carte, qui leur tiendra lieu de brevet.

Ils devront se procurer la Croix à leurs frais.

*Art. 4.* — Les ministres de la Guerre, de la Marine et des Pensions sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Rambouillet, le 24 août 1930. »

Par le Président de la République :

Le ministre de la Guerre,

ANDRÉ MAGINOT.

Le ministre des Pensions,

A. CHAMPETIER DE RIBES.

GASTON DOUMERGUE.

Le ministre de la Marine,

JACQUES-LOUIS DUMESNIL.

### Modifications au guide-barème des invalidités [en ce qui concerne l'ophtalmologie]

Le *Journal Officiel* du 9 juillet 1930 publie un Décret portant modification au guide-barème, conformément à l'article 9 de la loi du 31 mars 1919, en ce qui concerne l'ophtalmologie.

Les modifications apportées au barème de 1919 n'intéressent pas particulièrement les réformés pour cécité complète ou pour cécité pratique et comme d'autre part, le texte du Décret du 9 juillet 1930 occuperait plusieurs pages de notre Bulletin, si nous le reproduisions, il ne nous semble pas utile de le publier.

Nous conseillons à ceux de nos camarades qui désirent prendre connaissance des modifications dont il s'agit, de demander au *Journal Officiel*, 31, quai Voltaire, à Paris, le numéro 161 du 9 juillet 1930. (Prix du numéro : 0 fr. 60).

## Les Associations de la F.I.D.A.C.

La Fédération Interalliée des Anciens Combattants (F.I.D.A.C.) groupe actuellement 64 Associations ou Fédérations; la F.I.D.A.C. Auxiliaire en groupe, de son côté, 41, c'est donc un total de 105 Associations ou Fédérations d'Associations d'Anciens Combattants de la Grande Guerre, représentant environ 9 millions de personnes, qui sont réunies pour un but commun d'union interalliée pour la paix.

Les huit nouvelles Associations dont la F.I.D.A.C. a accepté l'affiliation, lors de la dernière réunion de son Conseil de Direction, sont :

*Pologne* : Związek Osadników Wojskowych; Związek b. Uczestników Wejskowej Strazy Kolejowej; Związek b. Uczestników Powstania Narodowych; Związek Uczestników b. I Korpusu Wojsk Polskich na Wschodzie; Związek Ochotników Armji Polskiej; Legja Inwalidow R. P.

*Belgique* : Association des Anciens Combattants Alliés au Katanga.

*Tchécoslovaquie* : Obec Legionarska.

Par l'affiliation des six Associations polonaises, ci-dessus désignées, la F.I.D.A.C. groupe tous les anciens combattants de la grande guerre en Pologne, soit près de un million d'hommes. La presque totalité des Associations polonaises sont groupées dans une Fédération, connue sous le nom de « Fédération des Associations Polonaises des Défenseurs de la Patrie », celle-ci est présidée par le général Roman Gorecki, membre du Conseil de Direction de la F. I. D.A.C. et président de la Banque Nationale d'Economie de Pologne.

La nouvelle Association belge comprend les anciens combattants du Congo Belge.

L'*Obec Legionarska* est la plus grande organisation d'anciens combattants tchécoslovaques : elle groupe près de 50.000 membres en Tchécoslovaquie, aux Etats-Unis d'Amérique et en Autriche. M. Masaryk, président de la République Tchécoslovaque, et M. Edouard Benès, ministre des Affaires étrangères, en sont président et vice-président d'honneur.

De son côté, la F.I.D.A.C. Auxiliaire vient d'enrôler cinq nouvelles Associations françaises, notamment : L'Abri Temporaire, le Groupement des Officiers Mutilés (Section des Veuves et Orphelins), les Veuves de Guerre de la Fédération Nationale des Associations de

Mutilés, Victimes de Guerre et d'Anciens Combattants, l'Association des Infirmières Mutilées ou Réformées de Guerre, et l'Association Nationale des Veuves de Militaires de Carrière Morts pour la France.

Le onzième Congrès de la F.I.D.A.C. aura lieu à Washington, les 22, 23 et 24 septembre. Les Congressistes s'embarqueront au Havre, le 6 septembre, à bord du *Lancastria* (Cunard Line). A l'issue du Congrès, les délégués de la F.I.D.A.C. seront reçus par M. Herbert Hoover, président des Etats-Unis.

Cent trente délégués, environ, assisteront au Congrès de la F.I.D.A.C. La France y sera représentée par : J. Granier, vice-président de la F.I.D.A.C. ; Pichot, président de l'Union Fédérale des Mutilés ; Rossignol, président de l'Union Nationale des Combattants ; Jean Desbons, député, président de la Fédération des Prisonniers de Guerre ; Jean Goy et Taudière ; le colonel Ferrandi, des Officiers Mutilés.

---

## Nos Délégations

A l'occasion des Fêtes du Centenaire de l'Indépendance de la Belgique, les Associations Françaises d'Anciens Combattants et de Mutilés de Guerre avaient été invitées par les Anciens Combattants Belges à se faire représenter aux diverses manifestations officielles des 19, 20 et 21 juillet 1930.

Le Conseil d'administration de l'U.A.G., répondant à cette invitation de nos amis belges, s'est fait représenter par une délégation, accompagnée du drapeau de notre Association.

Nos deux délégués, qui ont été présentés au roi et à la reine de Belgique, ont été l'objet d'une particulière attention au cours de leur séjour à Bruxelles.

---

## « Vers la Lumière »

Notre camarade René Roy, membre de l'U.A.G., vient de faire paraître un ouvrage intitulé *Vers la Lumière*, avec une préface par M. Eugène Brieux, de l'Académie française. Edition Fasquelle, 11, rue de Grenelle, Paris.

Prix de l'ouvrage : 12 francs.

---

## Correspondance

---

Nous avons reçu de M. Fernand Sorlot, directeur des *Etincelles*, 34, rue des Archives, à Paris, la lettre et la note qui suivent.

Nous les publions bien volontiers.

« Paris, le 8 juillet 1930.

« Monsieur le Directeur,

« Je vous adresse, par ce courrier, un exemplaire dédié de *Paroles d'un Combattant*, que M. Marcel Bucard est heureux de vous offrir.

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien, dans un prochain numéro, publier la « Prière d'insérer » qui l'accompagne et je vous serais obligé de signaler ce livre de temps à autre à l'attention de vos lecteurs.

« Exceptionnellement, M. Marcel Bucard nous permet de vous autoriser à publier, dans votre journal, des passages de son ouvrage, à la condition, bien entendu, de faire suivre cette publication de la mention : « Extrait de *Paroles d'un Combattant*, de Marcel Bucard. « L'exemplaire, 13 francs, aux « Etincelles », Paris. Le demander à « votre libraire. »

« Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués et les meilleurs.

« F. SORLOT. »

« PAROLES D'UN COMBATTANT »,

par Marcel Bucard.

Dans son magnifique discours de Lyon, André Tardieu, président du Conseil, appelait les Combattants à reprendre comme citoyens leur place d'hier à l'avant-garde...

« L'heure est venue de sonner le réveil... », s'est-il écrié aux applaudissements enthousiastes de ses 3.000 auditeurs...

Marcel Bucard, qui fut l'un des plus jeunes capitaines de l'armée française (soldat à dix-neuf ans, parti comme volontaire au feu, il était capitaine à vingt-deux ans, officier de la Légion d'honneur à vingt-quatre, il comptait, en outre, dix citations à l'ordre du jour et trois blessures) et qui avait été choisi par André Tardieu comme porte-parole des combattants sur la liste aux élections législatives de Seine-et-Oise en 1924, publié aux « Etincelles », sous ce titre *Paroles d'un Combattant*, un livre où, comme son chef de file, il sonne le réveil de la génération de la victoire.

Depuis dix ans qu'il lutte pour ses frères d'armes, Marcel Bucard a su, en des paroles d'énergie, traduire les sentiments des combattants devant leurs souvenirs, leurs indignations, la politique, le bolchevisme, la religion, les forces morales, l'Allemagne, la paix, enfin, la mort du maréchal Foch.

Aux heures de mélancolie et de cafard, de colère et d'action, on aimera à interroger ce livre comme un ami fraternel et le consulter comme un guide très sûr.

Les combattants qui veulent répondre à l'appel d'André Tardieu et les jeunes générations qui veulent les suivre doivent lire, méditer et traduire en actes les *Paroles d'un Combattant*, de Marcel Bucard.

Georges SCAPINI,  
Député de Paris.



# Chronique de l'U. A. G.

## CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet, une somme de 15.025 francs, se répartissant comme suit :

Allocations naissances .....	3.300
Allocations veuves, enfants et courannes.....	6.875
Secours .....	4.850

Il y a lieu d'ajouter à ces 15.025 francs, une somme de 66.000 francs pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner vingt-deux demandes de secours, dont huit n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

## ENTRE NOUS

### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Vial, de Ricamarie (Loire), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Ginette, née le 17 juin 1930.

Notre camarade et Mme Houpert, de Bar-sur-Seine, nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Albert, né le 2 juillet 1930.

Notre camarade et Mme Juif, de Gonsans (Doubs), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Bernard, né le 19 juin 1930.

Notre camarade et Mme Chusseau, de Saint-Hilaire-de-Talmont (Vendée), nous font part de la naissance de leur fille, Jacqueline, née le 12 juin 1930.

Notre camarade et Mme Salefranque, de Gau (Basses-Pyrénées), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, né le 18 juillet 1930.

Notre camarade et Mme Dubuisson (Michel), de Douai (Nord), nous font part de la naissance de leur deuxième fils, né le 9 juin 1930.

Notre camarade et Mme Perrin, de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), nous font part de la naissance de leur fille, Jacqueline, née le 24 juillet 1930.

Notre camarade et Mme Bellenger (Emile), de Marenne (Seine-Inférieure), nous font part de la naissance de leur fils, Michel, né le 30 juillet 1930.

Notre camarade et Mme Munnier, de Burelles (Aisne), nous font part de la naissance de leur fille, Monique, née le 16 juillet 1930.

Notre camarade et Mme Cheutin, de L'Épine-aux-Bois (Aisne), nous font part de la naissance de leur troisième fils, Lucien, né le 24 juillet 1930.

Notre camarade et Mme Cochon (François), de Paris, nous font part de la naissance de leur fille, Françoise, née le 30 juillet 1930.

Notre camarade et Mme Habas (Mohamed Ben Ali), d'Aïn-Bessem (Algérie), nous font part de la naissance de leur fils, Habas Sliman Ben Ali, né le 26 juillet 1930.

Notre camarade et Mme Navaron (Blaise), de Vordière (Puy-de-Dôme), nous font part de la naissance de leur sixième enfant, Hubert, né le 12 août 1930.

Notre camarade et Mme Farcy, de Fresnay-sur-Sarthe, nous font part de la naissance de leur fille, Bernadette, née le 16 juillet 1930.

Notre camarade et Mme Liote, de Neuville-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle), nous font part de la naissance de leur fils, Pierre, né le 11 août 1930.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

### MARIAGES

Notre camarade Montet (Jean), de Laligounie (Tarn), nous fait part du mariage de sa fille, Alice, avec M. Brassier.

Notre camarade Dehner (Robert), d'Offemont (Territoire de Belfort), nous fait part de son mariage avec Mme Mercier, qui a été célébré le 24 juin.

Notre camarade Leroy, de Montsurs-la-Mayenne (Mayenne), nous fait part de son mariage avec Mlle Angèle Chaussie, qui a été célébré le 2 août 1930.

Notre camarade Fournier (Urbain), de Sainte-Marie-la-Blanche (Côte-d'Or), nous fait part du mariage de sa fille, Suzanne, avec M. Lucien Tisserand, qui a été célébré le 12 août 1930.

Notre camarade Muller (Georges), membre du Conseil d'administration, de Neuilly-sur-Seine, nous fait part de son mariage avec Mlle Marie-Louise Drouin, qui a été célébré le 23 août 1930.

Nous adressons aux jeunes époux nos plus sincères vœux de bonheur.

### DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Keller, de Strasbourg, décédé le 26 juin 1930, à l'âge de trente-sept ans.

De notre camarade Werpoort (Louis), de Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes), décédé le 1<sup>er</sup> août, à cinquante-cinq ans.

De notre camarade Defoing (Gaston), de Paris, décédé le 12 août, dans sa quarante-deuxième année.

De notre camarade Chavet (Louis), de Colombes (Seine), décédé le 20 juillet 1930, à quarante-neuf ans.

Du fils de notre camarade Abderahman (Ben Saad), de Laghouat (Algérie), décédé le 4 juillet, à quinze mois.

De la fille de notre camarade Orange, de La Ferté-Macé (Orne), décédée à l'âge de dix mois.

De la naissance et du décès de la fille de notre camarade Cabrol (Jacques), de Serignan (Hérault), le 30 juillet.

De la mère de notre camarade Speltz, de Lamalou (Hérault), décédée en juillet.

De la mère de notre camarade Beauquesne, décédée le 3 août, à l'âge de soixante-quatorze ans.

De l'oncle de notre camarade Dupin (Marcel), décédé le 2 août, à soixante et onze ans.

Du père de notre camarade Gailly, de Belestat (Ariège), décédé le 18 juillet, à soixante-dix-neuf ans.

De la belle-sœur de notre camarade Le Viavant, de Sulniac (Morbihan), décédée le 2 mai 1930, à vingt-trois ans.

Du père de notre camarade Faure (Jean), d'Ajat (Dordogne), décédé le 9 juillet.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

### Une médaille bien placée

Nous apprenons que, par décret en date du 28 juin 1930, la médaille de première classe de la Reconnaissance française a été décernée à notre camarade Buckel (Georges), membre de l'U.A.G., 271, route de Schirmeck, à Strasbourg-Montagne-Verte (Bas-Rhin), pour le motif suivant :

« Alsacien, engagé volontaire dans l'armée française bien qu'astreint au service militaire allemand, a servi dans l'infanterie sur le front de France et fait preuve, en toutes circonstances, des plus belles qualités de courage et de dévouement. Blessé au cours d'une attaque, a tenu à revenir combattre sur le front ; a été grièvement blessé une deuxième fois et a perdu les deux yeux. »

Toutes nos félicitations à notre camarade Buckel.

### Cotisations volontaires

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements au camarade Desbancs qui, malgré le rachat antérieur de sa cotisation, a tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement : 10 francs.

### Cotisations pour l'année 1930

Renat, Duché, Catillon, Dubois (A.), Ruess, Montet (J.), Niant, Leblond, Bossus, Auclair, Boudot, Godard, Renaud (E.), Guilbot, Janet, Beneat, Arnaud (A.), Nehou, Davailon, Baudin, Tisserand (A.), Rio, Lacotas, Bled, Ott, Dargegen, Draperi (J.), Meunier (J.), Bovis, Leroy (M.), Hassen Kraïm, Mahmond Gali, Foucher, David (E.), Doudard, Hartier, Lacoste, Munnier, Montet (E.), Bouchet (R.), Carudel, Le Bis, Roy (J.), Madeleine, Seguin, Horlon, Saynmiard, Lacambre, Bonnetain, Fellon, Merlet, Brissonnet, Lepine, Devidal, Kramfri Brahim, Sautter, Ferrari, Michalet, Lombard, Dimitrieff, Saltel, Graglia, Potdevin, Pion, Varlet, Donchet, Marinèche, Dangas, Ternisien, Ceysson, Moisan Briez, Lajous, Lacour, Delhez, Estienne, Buissonnière, Arnaud (A.), Beaslas, Betoux, Fouin, Fermon, Gallo, Garnerie, Levy (M.), Arnault, Thibaut, Enjalbert, Michot, Bonnardin, Mège, Martin (C.), Georges (A.), Sadik, Benel, Cardialaguet, Aubin, Comte, Chaumeton,

Lauro, Meïmouna, Delourmel, Kuster, Capelle, Paris, Grillet, Ballay, Verdure, Speltz, Toupenet, Deroyère, Goussin, Glorian, Froget, Chavin, Desjardins, Salembier, Favret, Mennetrez, Pialat, Baudoïn, Robin (C.), Huet (F.), Jeanmiard, Sergent, Fiats, Guillaume, Noël (A.), Marchadour, Joseph (E.), Ristori, Gorce, Lazaro, Belker ben Hamza, Salah ben Zerouck, Le Mire, Labit, Feilgerolles, Pailhé, Belair.

### Groupe de Limoges

Comme les années précédentes, la réunion de notre Groupe aura lieu le dimanche 19 octobre 1930.

Un avis ultérieur indiquera le lieu exact et l'heure de la réunion.

Nos camarades peuvent, dès maintenant, prendre leurs dispositions pour assister à notre réunion où, notamment, seront rappelés les travaux de la dernière Assemblée générale de l'Union.

### Compte rendu de la Réunion de la Section du Finistère, le 3 Juillet 1930 à la Mairie de Landerneau

*Sont présents* : Masson, Barbier, Kerrien, Kérangal, Bouguen, Prigent, Stéphan (J.-M.), Bénéat, Quéré, Bellec, Garrec, Férézou, Kerneïs, Le Lann, Dénial, Le Cocq, Kromer, Sibiril et Kaigre, trésorier.

*Excusés* : Argouah, Coat, Quéméner, Gac, Kerhuel, Lavolé, Nicolas (F.), Gohiec, Le Borgne (J.), Castel, Jung.

*Pouvoirs* : Le Cocq (1), Bénéat (1), Sibiril (7).

A 10 heures 30, Le Cocq, président, déclare que notre neuvième Assemblée générale ouverte ; il remercie les camarades d'être venus si nombreux et dit tout le plaisir qu'il a de constater que le nombre des camarades assistant aux assemblées augmente tous les ans.

Le président remercie tout particulièrement Garrec, Masson et Kérézou, qui y viennent pour la première fois ; à cette époque de l'année, les communications étant plus faciles, ils peuvent aller et venir dans la même journée, ce qui ne peut se faire à une autre époque.

Le président donne la parole au secrétaire, pour la lecture du rapport moral, qui est adopté à l'unanimité.

Le trésorier donne ensuite le compte rendu financier qui est adopté à l'unanimité.

On passe ensuite à l'élection du Conseil d'administration. Tous les camarades sortants sont réélus, aucune modification dans la composition du Bureau.

Sur la demande du Bureau, l'Assemblée décide qu'au lieu d'allouer une indemnité aux camarades assistant à l'Assemblée, notre Section prendra à sa charge les frais du repas en commun qui est, cette année, de 15 francs par personne.

Après un échange de vues auquel prennent part de nombreux camarades, les vœux suivants sont adoptés :

« Les camarades de la Départementale du Finistère, réunis en Assemblée générale, le 3 juillet 1930,

« Considérant qu'aux Assemblées générales de l'U.A.G. environ 10 % seulement sont présents, que, d'autre part, l'on ne peut avoir aucun grief contre les camarades de province qui n'assistent pas à cette Assemblée pour des raisons qui ne sauraient être constatées,

« Considérant que les pouvoirs de ces derniers camarades ne sont pas toujours employés pour voter selon leur opinion personnelle, font appel à toute la loyauté et aux bons sentiments de camaraderie des membres du Conseil d'administration de l'U.A.G., pour ne considérer la réalité d'une majorité qu'après consultation de tous les camarades par voie de referendum lorsqu'il s'agit de questions importantes. »

Le referendum serait adressé à tous les camarades, après qu'ils auraient été mis au courant des différents avis par la voie de notre Bulletin.

2° Les camarades du Finistère demande au Conseil de l'Union, que les Assemblées générales de l'U. A. G. se tiennent tantôt dans une région, tantôt dans une autre.

3° Les camarades ayant été surpris, l'année dernière, de voir leurs vœux concernant l'Assemblée générale de leur Départementale insérés au Bulletin que plusieurs mois après les avoir fait parvenir à l'Union, avec demande d'insertion, demande l'insertion des vœux de l'Assemblée dans le prochain Bulletin.

4° L'Assemblée demande que soient exemptés d'impôt sur les automobiles de huit chevaux et moins, les bénéficiaires de l'article 10, à qui les déplacements sont souvent très pénibles et difficiles.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie le trésorier, M. Kaigre, pour son dévouement et la bonne camaraderie qu'il nous témoigne à tout moment.

A midi, un repas en commun est servi à l'Hôtel de Bretagne. Le menu est excellent.

La plus grande cordialité règne pendant et après le repas. A la fin, on chante, puis l'on danse en attendant l'heure du train ramenant chacun à la maison.

*Rapport financier.*

Avoir précédent .....	5.189 50	
Délégué du 11 novembre.....	20 »	
Gerbe du 11 novembre.....	35 »	
Déplacement d'un membre au C. A.....	25 »	
Souscription pour les Sinistrés du Midi.....	100 »	
Délégué à l'U.A.G.....	40 »	
Frais du secrétaire .....	25 »	
Indemnité de mariage à Prigent.....	50 »	
Frais de l'Assemblée générale.....	525 »	
Subvention du Comité Départemental.....	50 »	
Intérêts .....	175 »	
	<hr/>	
	5.414 50	819 »

Avoir à ce jour..... 4.595 50

Brest, le 16 juillet 1930.

*Le Trésorier : KAIGRE.*

**AVIS DIVERS**

Nous informons nos adhérents que Juventa, 32, rue Meslay, Paris, leur consent des prix spéciaux pour manteaux : petites femmes, jeunes filles et fillettes, sur présentation d'une carte que nous mettons à leur disposition et qu'ils n'auront qu'à demander au siège de l'U.A.G.

Mme Gaston Defoing, veuve de notre camarade Defoing, demeurant 256, rue Marcadet, Paris, prendrait volontiers chez elle, comme pensionnaire, un Aveugle de Guerre, membre de notre Association.

S'adresser directement à Mme Defoing, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Camarades, si votre poste ne marche pas, si vous êtes embarrassés ou si vous en désirez un autre, n'hésitez pas, adressez-vous en toute confiance au camarade Leger, qui se met à votre entière disposition et qui vous fournira, aux meilleurs prix de gros, garantis, les postes et articles de T.S.F. de toutes marques, ainsi qu'accordéons et instrument de musique.

Lui écrire ou venir le voir, 34, rue d'Ulm, à Paris (5°).

Montres pour aveugles. Tarif actuel des prix :

*Qualité A.* — Montre nickel, savonnette ancre 20 lig., cadran spécial avec points pour aveugles : 95 francs.

*Qualité A.* — La même montre, grandeur 16 lig. : 110 francs.

*Qualité B.* — Montre nickel, ancre 15 rubis, savonnette. Spiral Bréguet, 18 lig., cadran spécial avec points et bâtonnets pour aveugles : 170 francs.

*Qualité B.* — Montre, même mouvement et même cadran que la précédente, mais en argent, 3 cuvettes argent, décor riche, rayon Gloire, 18 lig. : 275 francs.

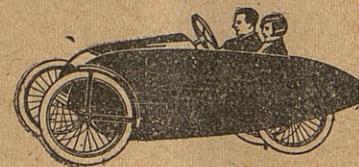
Garantie trois ans, sauf fracture.

S'adresser, dorénavant, à M. Arthur Caron, 66, rue de la République, à Montmorency (Seine-et-Oise).

**LE VELO-CAR**

*Voiturette à pédales.*

*Pas d'impôts  
Pas d'essence  
Pas de permis  
de conduire*



*Vente au  
comptant  
et  
à crédit*

Modèle confort à pédalage invisible.

Sur demande, « Moteur » auxiliaire pour tous modèles existants.

Demander notice au camarade Lamerand, 47, boulevard Ménilmontant, Paris (XI°).

Camille Jouguelaire, représentant de fabriques, 19, rue de Liège, à Alfortville (Seine), fait savoir à ses camarades qu'il a innové un modèle de canne à coulisse se réduisant à la longueur d'un crayon et pouvant se mettre très facilement en poche. Evite l'embarras d'une canne ordinaire.

En vente à l'U.A.G. et chez notre camarade. Prix : 99 francs.

### Dons avec affectation spéciale pour la création de la "Maison des Aveugles de Guerre"

Mme Henriette Cleyet-Trubert, de Villeurbanne (Rhône), 100 fr. — Caisse d'Épargne de Corbeil, 500 fr. — M. Leblond, à Metz, 756 fr. 80. — Commune de Darney (Vosges), 25 fr. — Commune de Vielmur (Haute-Garonne), 20 fr. — Commune de Seyssel (Ain), 20 fr. — Commune de Huingue (Bas-Rhin), 30 fr. — Mme Darte-Welland (Canada), 50 fr. — Ville de Doué (Maine-et-Loire), 50 fr. — Conseil Général du Département de la Moselle, 200 fr. — Commune de Raucourt (Ardennes), 50 fr. — Ville de Metz, 200 fr. — Ville de Céret (Lot), 200 fr. — M. Leblond, à Metz, 371 fr. 15. — Ville de Thonon (Haute-Savoie), 100 fr. — Ville de Chauny (Aisne), 100 fr. — Ville du Creusot (Saône-et-Loire), 200 fr. — Commune de Bonnières-sur-Seine, 100 fr.



## TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.  
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.  
FAVRET, secrétaire général honoraire.  
CONAN, secrétaire général honoraire.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : FAVRET, LAUTÉ, LEVEAU.  
Secrétaire général : AMBLARD.  
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.  
Membres : ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, CABASSON, COMAN, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, MALGAT, MULLER, NICOLAI, NOIREAUX, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SATGÉ, VIROT.

## COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;  
M. le baron DE TRAVERSAY, Président ;  
Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;  
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint ;  
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »  
M. Marcel BLOCH ;  
Mme BROQUIN ;  
M. CHEPPER ;  
M. Piette CHÉROT ;  
Mme CHEVALIER ;  
Mme CONTAMIN ;  
Mlle JALAGUIER ;  
Mme la baronne DE GROTHUSS-GERNAND ;  
Mme HENRI ;  
Mme KALT ;  
Mme L'EVESQUE ;  
Mme LÉVY-WEISS ;  
M. MAYER ;  
Mme MAYER ;  
Mme MUS ;  
M. PASCAL ;  
M. le docteur SCHNEIDER ;  
M. le colonel DE TRAVERSAY.

## Liste des Donateurs

---

Mme Arthur Luck, à Londres, 500 fr. — Association des Fonctionnaires, Anciens Combattants de la Marne, 135 fr. — M. Pagès, à Paris, 50 fr. — Société Avignonnaise d'Electricité, 50 fr. — Mme Condamin-Lyotard, à Ouégoa (Nouvelle-Calédonie), produit d'une fête, 150 fr. — Groupement de Défense des Intérêts pour le Commerce Parisien des Soieries, Velours et Rubans, 200 fr. — M. Torrèzia, à Bou-Denib (Maroc), 350 fr. — Compagnie d'Assurance Yorkshire, à Paris, 200 fr. — Mme Toudy-Bernhardt et Claudieau, La Garenne-Colombes, 25 fr. — M. Leroy, à Paris, en souvenir de son fils, Pierre, tombé au champ d'honneur, 50 fr. — Anonyme G. M., 20 fr. — Collecte faite au mariage de Mlle Emilienne Thelliez avec M. Lucien Proix, à Cambrai (Nord), 84 fr. — M. Fauquenot, Bou-Denib (Maroc), 200 fr. — Compagnie d'Assurances L'Union-Incendie, à Paris, 500 fr. — M. le docteur Normandin, Montréal (Canada), 200 fr. — M. Teyssier, Les Bossons (Haute-Savoie), 250 fr. — M. Gallimard, à Paris, 25 fr. — M. Ruben Helft, à Paris, 100 fr. — M. René d'Estainville, à Paris, 50 fr. — M. Basquin, à Paris, 50 fr. — Produit d'une quête faite au mariage des époux Mary-Filliatre, à Longwy, 55 fr. 05. — Anonyme (Z), 10.000 fr. — Produit d'une quête faite au mariage des époux Charadin-Collin, à Nieville (Meurthe-et-Moselle), 46 fr. — Produit d'une quête faite au mariage des époux Jamet-Guyot, à Giraumont (Meurthe-et-Moselle), 140 fr. — Produit d'une quête faite au mariage des époux Gérard-Langlet, à Cambrai (Nord), 109 fr. 40.

